



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture / Cabinet/Service des Sécurités
Pôle Polices Administratives**
Affaire suivie par : Mme DUMAS
pref-polices-administratives@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.27.70.56

Chartres, le

15 FEV. 2021

21-02/05-PREF/SDS/PA

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.313-3, L.313-4 et R313-8 à R313-19 ;

Vu l'arrêté n° 19-08/174-PREF-SDS-PA du 7 août 2019 de la Préfecture d'Eure-et-Loir portant autorisation d'ouverture d'un commerce d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories C et/ou des a,b,c,h,i, ou j de la catégorie D ;

Vu le rapport détaillant les mesures de sécurisation du local fourni par Monsieur Vincent TITON et Monsieur Camille HERAUDET, représentants légaux de l'établissement SARL VINTAGE AMMO ;

Considérant que Monsieur Vincent TITON, titulaire d'un arrêté préfectoral du 7 août 2019 autorisant l'ouverture d'un commerce d'armes, de munitions et de leurs éléments, situé 55, rue Gabriel Péri à Chartres (28000), a fait part de la cession du local dans laquelle s'exerçait l'activité professionnelle ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 19-08/174-PREF-SDS-PA du 7 août 2019 délivré à la SARL VINTAGE AMMO, enregistrée sous le numéro 831 217 104 R.C.S. Chartres, représentée par Messieurs Vincent TITON et Camille HERAUDET, autorisant l'ouverture d'un local de commerce de détail d'armes, de munitions et de leurs éléments, des catégories C et/ou a,b,c,h,i, ou j de la catégorie D, situé au 55, rue Gabriel Péri à Chartres, est abrogé.

Article 2 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.



Article 3 : Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
P/Le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet



Yannès BOUZAR

DELAI ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision de l'administration, les recours suivants peuvent être introduits :

⇒ **Un recours gracieux adressé à :**

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir, Cabinet, Service des Sécurités, Police administrative, Place de la République – CS 80537- 28019 Chartres Cedex

⇒ **Un recours hiérarchique adressé à :**

M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau 75008 Paris

⇒ **Un recours contentieux adressé à :**

Mme la Présidente du Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1.

Le T.A. peut-être également saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).